Parlement européen
2019-2024

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2023/2129(DEC)

24.1.2024

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section III – Commission (2023/2129(DEC))

Rapporteur pour avis: Tomáš Zdechovský

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. relève que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a contrôlé des domaines de dépenses couvrant diverses politiques liées à la migration et à la gestion des frontières (rubrique 4) ainsi qu'à la sécurité et à la défense (rubrique 5);

2. relève que, pour les domaines de dépenses liés à la migration et à la gestion des frontières ainsi qu'à la sécurité et à la défense, la Cour a examiné un échantillon de 23 opérations relevant des rubriques 4 et 5 du CFP; prend acte de l'explication donnée par la Cour, à savoir que le champ d'application de l'audit n'avait pas pour vocation d'être représentatif de ces rubriques, mais qu'il avait néanmoins contribué à sa déclaration d'assurance; rappelle la demande du Parlement que l'audit soit réalisé de manière à permettre le calcul du niveau d'erreur estimatif;

3. constate avec préoccupation que 11 des 23 opérations examinées par la Cour contenaient des erreurs quantifiables qui ont eu une incidence financière sur les montants imputés au budget de l'Union; souligne que de telles erreurs peuvent avoir une incidence sur la réputation;

4. souligne que les États membres ont accéléré l'exécution de leurs programmes nationaux en 2022; s'inquiète du fait que les montants non décaissés demeurent importants, tant pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI, 26 %) que pour le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI, 33 %), alors que les fonds pour la période 2014-2020 doivent être dépensés avant fin juin 2024; demande instamment à la Commission de redoubler d'efforts pour aider les États membres à mettre effectivement en œuvre leurs programmes nationaux respectifs;

5. relève que la Commission européenne n'a pas pleinement fait usage de ses prérogatives en tant que gardienne des traités pour faire en sorte que la Roumanie et la Bulgarie soient acceptées dans l'espace Schengen, et ce malgré le fait que les deux pays répondent, depuis 2011, à toutes les conditions pour faire pleinement partie de l'espace Schengen;

6. déplore la pratique de la Commission qui consiste à ne fournir au Parlement qu'un nombre souvent très limité d'informations sur la mise en œuvre de la législation de l'Union; invite la Commission à publier de telles statistiques avec davantage de spontanéité afin de prouver que ces politiques sont nécessaires et proportionnées pour atteindre leur objectif;

7. prend acte du fait que la DG HOME a rapidement pris des mesures à la suite de l'agression russe, notamment en élaborant sans tarder une décision permettant d'activer pour la première fois la directive relative à la protection temporaire;

8. constate que le nombre d'arrivées de migrants sans papiers aux frontières extérieures continue d'augmenter par rapport à l'année précédente; prend acte des mesures prises

par la DG HOME, d'une part, pour établir des partenariats contre les réseaux de traite des êtres humains afin d'aider les États membres à procéder aux relocalisations et aux autres mécanismes de transfert et à améliorer les procédures d'asile et de retour rapides et efficaces, notamment celles qui ont trait à la politique de l'Union en matière de visas et de coopération bilatérale et, d'autre part, les mesures visant à encourager des politiques d'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier; invite la Commission à poursuivre l'élaboration d'une stratégie pour des retours plus efficaces, dans le plein respect de la charte des droits fondamentaux et des droits de l'homme des personnes arrivant dans l'Union; l'invite en outre à continuer d'étendre sa coopération extérieure en matière de migration et d'asile, dans le respect de l'article 218 du traité FUE, et à promouvoir des politiques d'intégration pour les ressortissants de pays tiers en séjour régulier, avec le soutien du FAMI;

9. prie instamment la Commission de d'améliorer la transparence et la responsabilité de la programmation et de l'exécution des fonds du domaine «Affaires intérieures» dans les pays tiers, et le financement au titre de l'IVCDCI dans des pays tels que la Tunisie ou la Libye; demande à la Commission d'établir un aperçu public de toutes les dépenses liées à la migration dans les pays tiers, et demande instamment des analyses d'impact ex ante sur les droits de l'homme de toutes les dépenses liées à la migration dans les pays tiers ainsi que la communication de ces analyses au Parlement lorsque la réglementation l'exige;

10. prend acte du fait que la DG JUST soutient de façon constante la politique de la Commission en matière de respect de l'état de droit dans l'Union, notamment par la publication annuelle du tableau de bord de la justice dans l'UE et du troisième rapport annuel sur l'état de droit, qui contenait pour la première fois des recommandations adressées aux États membres; encourage la Commission à surveiller de près le suivi effectif des recommandations adressées aux États membres concernés et à agir au cas où des mesures adéquates ne seraient pas prises au niveau national pour régler les problèmes existants;

11. prend acte avec préoccupation du rapport spécial de la Médiatrice européenne à propos du délai de traitement, par la Commission, des demandes d'accès du public aux documents, lequel souligne que, dans 85 % des cas, la Commission ne traite pas les demandes confirmatives dans les délais légaux; invite la Commission à régler la question d'urgence et à respecter le règlement 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents, condition préalable essentielle à la transparence et à la confiance du public à l'égard de la Commission; rappelle qu'en 2022, la Médiatrice a exhorté la Commission à traiter les demandes d'accès aux documents concernant les fonds de recouvrement de l'Union avec une plus grande cohérence et à mieux expliquer son raisonnement lorsqu'elle décide de ne pas divulguer les informations demandées[1], et qu'elle a ouvert une enquête sur le refus de la Commission d'accorder au public l'accès aux documents liés à sa proposition de règlement relatif à l'espace européen des données de santé[2];

12. déplore vivement que la Commission n'ait pas pris de mesures d'exécution ni assuré le suivi législatif de la recommandation du Parlement, y compris de la recommandation du 15 juin 2023 à l'intention du Conseil et de la Commission à la suite de l'enquête sur

[1] https://www.ombudsman.europa.eu/fr/news-document/en/163567
[2] https://www.ombudsman.europa.eu/fr/case/fr/62762

les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union lors de l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents; invite la Commission à respecter le principe de coopération loyale entre les institutions de l'Union et à se conformer aux obligations énoncées dans l'accord-cadre et l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»;

13. se dit vivement préoccupé par les révélations de conflits d'intérêts impliquant de hauts fonctionnaires de la Commission et le recours à une campagne de publicité sur X portant sur le règlement relatif aux abus sexuels commis sur des enfants; invite la Commission à publier tous les documents demandés par le Parlement et à faire preuve d'une pleine transparence dans cette affaire;

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AU RAPPORTEUR

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	23.1.2024
Résultat du vote final	+: 42 –: 13 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Abir Al-Sahlani, Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Jorge Buxadé Villalba, Damien Carême, Patricia Chagnon, Lena Düpont, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cornelia Ernst, Nicolaus Fest, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Andrzej Halicki, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Marina Kaljurand, Assita Kanko, Łukasz Kohut, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Erik Marquardt, Javier Moreno Sánchez, Maite Pagazaurtundúa, Diana Riba i Giner, Isabel Santos, Birgit Sippel, Vincenzo Sofo, Tineke Strik, Jana Toom, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Elena Yoncheva, Javier Zarzalejos
Suppléants présents au moment du vote final	Cyrus Engerer, José Gusmão, Beata Kempa, Leopoldo López Gil, Janina Ochojska, Anne-Sophie Pelletier, Bergur Løkke Rasmussen, Róża Thun und Hohenstein, Maria Walsh, Tomáš Zdechovský
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Andrus Ansip, Hildegard Bentele, Maria da Graça Carvalho, Marisa Matias, Caroline Nagtegaal

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

42	+
PPE	Magdalena Adamowicz, Hildegard Bentele, Maria da Graça Carvalho, Lena Düpont, Andrzej Halicki, Jeroen Lenaers, Leopoldo López Gil, Janina Ochojska, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Maria Walsh, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Renew	Abir Al-Sahlani, Andrus Ansip, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Sophia in ‘t Veld, Moritz Körner, Caroline Nagtegaal, Maite Pagazaurtundúa, Bergur Løkke Rasmussen, Róża Thun und Hohenstein, Jana Toom
S&D	Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Cyrus Engerer, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Łukasz Kohut, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Isabel Santos, Birgit Sippel, Elena Yoncheva
Verts/ALE	Saskia Bricmont, Damien Carême, Alice Kuhnke, Erik Marquardt, Diana Riba i Giner, Tineke Strik

13	-
ECR	Jorge Buxadé Villalba, Patryk Jaki, Assita Kanko, Beata Kempa, Vincenzo Sofo
ID	Patricia Chagnon, Nicolaus Fest, Tom Vandendriessche
NI	Milan Uhrík
The Left	Cornelia Ernst, José Gusmão, Marisa Matias, Anne-Sophie Pelletier

1	0
Verts/ALE	Patrick Breyer

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention